

SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2014 – 18h30 – CLUNY

Relevé de décisions :

Adoption du procès-verbal du 14 octobre 2014

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 14 octobre 2014.

2) Réunions d'information dans les Communautés de communes

Michel MAYA propose que lors de la prochaine réunion en début d'année lors du DOB soit validée une décision concernant la mise en place ou non d'une taxation incitative. Ce calendrier est accepté.

3) Consultation pour le choix de la Maîtrise d'œuvre (MO) pour la réhabilitation du réseau de déchetteries

La base de la consultation pour la rénovation des déchetteries décidée lors de la réunion du 16 septembre 2014 a été confirmée. Michel MAYA propose de suivre l'avis de la CAO et de retenir le groupement NALDEO / Eric PRANGE, offre la mieux disante, pour un montant total de 86 800 € H.T. (Tranche Ferme : 44 990 € H.T./ Tranche Conditionnelle 1 : 21 210 € H.T. et Tranche Conditionnelle 2 : 20 600 € H.T.). La proposition est adoptée à l'unanimité.

4) Appel à projet « zéro gaspillage zéro déchets »

Le document préparatoire à la réponse à cet appel à projet sera une feuille de route pour la mandature où les élus pourront puiser des actions à développer, même si le SIRTOM n'est pas retenu dans le cadre de l'appel à projet national.

5) Délégation du pouvoir de police

Michel MAYA propose de ne pas avoir cette délégation pour 6 communes et d'assurer ce pouvoir de police spéciale déchets sur le reste du territoire du SIRTOM de la Vallée de la Grosne. La proposition est validée.

6) Questions diverses

Michel MAYA explique qu'il a répondu à l'invitation du SMET Nord Est 71 pour se rendre à une réunion avec 5 autres membres du Bureau du SIRTOM. Durant cette rencontre le Président du SMET Nord Est 71 a exprimé le souhait que le SIRTOM intègre ce syndicat le plus rapidement possible. Il lui a été répondu que le SIRTOM est en prestation de services jusqu'au 31 décembre 2015 pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ainsi que des Déchets Non Recyclables (DNR) des déchetteries et que des décisions seront prises durant l'année 2015.

Michel MAYA accueille les participants et présente l'ordre du jour.

1) Adoption du procès-verbal du 14 octobre 2014

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014 est soumis à l'adoption.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 14 octobre 2014.

2) Réunions d'information dans les Communautés de communes

Michel MAYA rappelle que trois rencontres entre le SIRTOM et les communautés de communes membres se sont tenues (28/10, 19/11, 20/ 11) afin de présenter les conclusions des 2 études en cours :

- réhabilitation du réseau de déchèteries du SIRTOM
- étude de faisabilité sur la mise en place d'une tarification incitative (TI) .

Il résume les différentes réunions en indiquant que les réactions sont différentes d'un sujet à l'autre et d'une collectivité à l'autre. Par exemple, sur la fermeture éventuelle de la déchèterie de TRAMAYES les réactions au sein de la CC du Mâconnais Charolais ne sont pas les mêmes que sur les autres communautés de communes.

Pour les débats sur la TI, il en est de même et les positions sont même tranchées entre les élus qui souhaitent prendre une décision favorable à sa mise en place et ceux qui sont contre.

Les débats sont donc largement ouverts mais il précise qu'il faut déterminer un calendrier de décisions car il faut bien garder en tête les échéances à respecter, en particulier, par rapport aux 5 communes de la Communauté de communes du Clunisois qui sont actuellement en redevance incitative de manière dérogatoire jusqu'à fin 2016.

Par ailleurs, si la taxe incitative est mise en place, il y aura forcément une incidence sur le budget d'investissement qui va augmenter pour équiper le territoire et les camions de collecte.

Pour le dossier déchèteries, l'ouverture des plis de la consultation pour le choix de la Maîtrise d'œuvre a eu lieu, et le Président précise que la position sur le cabinet à retenir fait l'objet du point 3 de l'ordre du jour. Il reste à savoir quel scénario est à mettre en place. En revanche, le Président pense qu'il est trop tôt pour se positionner sur la taxe incitative.

Comme le Conseil syndical de début d'année 2015, abordera le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le Bureau du SIRTOM propose que le sujet de la mise en place ou pas de la TI soit mis à l'ordre du jour de cette réunion.

Le Président laisse la parole à qui veut s'exprimer sur ces réunions en communautés de communes.

Mme BAILLY demande comment les habitants seront consultés sur la question de la tarification incitative ?

Michel MAYA répond qu'un plan de communication sera mis en place une fois la décision arrêtée, le cas échéant. En revanche, il lui semble difficile de faire un débat public sur cette question, car cela n'est déjà pas simple lors des réunions d'élus donc le fait de faire des réunions publiques pour présenter les choix possibles s'avèrerait très compliqué. Il rappelle que le rôle des élus est de prendre des décisions au nom des citoyens.

Mme BAILLY indique que sur Salornay-sur-Guye il n'y a eu aucune communication sur ce sujet et demande à ce que des débats soient organisés sur toutes les communes.

Michel MAYA répond que les communes sont évidemment libres de faire des réunions si elles le jugent nécessaire. M. THIEBAUD dit que lors de la dernière réunion ces sujets ont déjà été évoqués et qu'il n'est pas nécessaire de revenir dessus.

M. MATHONNIERE pense que si le SIRTOM de la Vallée de la Grosne veut passer à la taxe incitative, il faut « vendre le sujet » sinon les élus vont droit dans le mur. Il relate l'exemple du tramway de Grenoble pour lequel un sondage à la population a été réalisé en vantant largement ses mérites et le résultat final a été positif avec seulement 51.2 % d'avis favorables. Il faut donc avant tout que le Conseil syndical du SIRTOM soit lui-même d'accord sur une position pour pouvoir la porter à l'extérieur.

M. CHARDIGNY demande à ce que l'étude soit envoyée dans chaque mairie.

Bertrand DEVILLARD répond que les études ont été envoyées sur demande et d'ailleurs la commune de Pierreclos en a été destinataire.

M. BERNARD indique qu'au niveau de la commune de Serrières, il a demandé les études mais qu'on ne lui a jamais répondu.

Michel MAYA précise que les études présentées ont normalement été envoyées à qui le demandait, mais il demande à Bertrand DEVILLARD d'envoyer à l'ensemble des communes, des délégués et des suppléants un lien, via le site Internet du SIRTOM, pour pouvoir télécharger ces études.

M. MATHONNIERE demande ce qui se passe si le SIRTOM refuse de passer en tarification incitative.

Michel MAYA répond que dans ce cas la tarification incitative n'est pas appliquée et qu'il faudra se rapprocher de la Préfecture pour gérer le cas des 5 communes qui sont déjà dans ce dispositif afin de les faire revenir au système de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Michel MAYA précise que dans tous les cas une redevance spéciale sera mise en place pour les professionnels publics et privés, conformément à la loi.

Mme CLEMENT précise que les réunions dans les communautés de communes étaient très intéressantes et qu'elles ont permis d'éclairer les nouveaux élus sur ces sujets. Par ailleurs, les discussions ont permis d'avoir des éclairages différents sur les divers scénarii pour l'étude déchèteries.

Michel MAYA dit que sur ces sujets plus il y a de personnes qui étudient et plus il y a d'idées qui germent.

M. MORIN félicite les membres du Bureau pour le travail effectué sur ces sujets et la communication qui a été faite auprès des communautés de communes. Il rappelle que la Communauté de communes de Matour et sa région reste dans l'optique que les augmentations des taxes liées à la gestion des déchets soient jugulées et que les décisions prises par sa communauté de communes iront dans ce sens-là.

Il est le porte-parole de la Communauté de communes de Matour et sa région, et présente la décision qui a été prise lors du Conseil communautaire du 04 décembre 2014 de voter contre la taxe incitative. Il demande à ce que le système actuel ne change pas. Pour ce qui concerne la réhabilitation des déchèteries, la Communauté de communes de Matour et sa Région demande à ce que soient faits uniquement les travaux pour répondre aux exigences réglementaires, mais pas plus. Il précise que ce sont les Communautés de communes qui doivent prendre les décisions et les assumer.

Michel MAYA répond qu'à sa connaissance il n'y a pas de décision officielle des autres communautés de communes membres du SIRTOM. Il rappelle qu'il n'y aura pas de décisions sur la question de la mise en place de la tarification incitative ce soir.

Mme MARBACH demande ce qui se passe si les communautés de communes ne sont pas d'accord ?

Michel MAYA répond que c'est le Conseil syndical in fine qui votera et qu'à priori comme il n'y aura pas d'unanimité, c'est bien la démocratie qui prévaudra : donc il y aura débat et un vote formel pour acter la décision.

Il propose de clore ce débat ce soir, et que lors d'une prochaine réunion du Conseil Syndical, en début d'année lors du DOB, soit validée une décision concernant la mise en place ou non d'une taxation incitative.

Ce calendrier est accepté.

3) Consultation pour le choix de la Maîtrise d'œuvre (MO) pour la réhabilitation du réseau de déchetteries

Michel MAYA rappelle que la consultation pour la réhabilitation du réseau de déchèteries a été décidée lors du Conseil syndical du 16 septembre 2014 et lancée le 13 octobre 2014 avec une date limite de dépôt des candidatures au 17 novembre 2014.

6 structures ont répondu et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 26 novembre 2014 à 16h00 pour l'analyse des offres.

Il rappelle que cette consultation est subdivisée en une tranche ferme, et une tranche conditionnelle :

Tranche ferme

La tranche ferme du marché comprend l'exécution du programme de réhabilitation choisi à la suite de l'étude de faisabilité pour les déchèteries de SALORNAY-sur-GUYE, TRAMBLY et CLUNY

Tranches conditionnelles

Les tranches conditionnelles du marché comprennent :

Tranche conditionnelle 1 :

Exécution du programme de réhabilitation pour la déchèterie de TRAMAYES

Tranche conditionnelle 2 :

Exécution du programme de réhabilitation pour la déchèterie de LA GUICHE

Toutes ou parties des tranches conditionnelles seront activées en fonction des choix qui seront faits par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne sur la continuité ou non d'un réseau de déchèteries à 5, 4 ou 3 équipements.

Le délai d'engagement des tranches ne doit pas excéder 1 an à partir de la notification de la tranche ferme au titulaire du marché.

Le Président présente les critères de jugement des offres et leur coefficient de pondération respectif qui ont été définis au règlement de la consultation :

- Prix des prestations : 40%

La note brute sur 20 du critère prix des prestations est calculée comme suit :
(montant de l'offre moins-disante / montant de l'offre examinée) x 20

- Valeur technique : 60%

La valeur technique est analysée sur la base des sous-critères suivants à fournir dans le mémoire technique des candidats :

- Prise en compte des différents axes demandés pour la mission de maître d'œuvre / Importance et nature des moyens matériels et humains réellement mis en œuvre pour mener à bien l'opération (sur 5 points, coefficient 1) ;
- Références pour dossiers similaires / suivi du programme présenté / propositions d'améliorations de celui-ci (sur 5 points, coefficient 1) ;
- Décomposition des temps de travail en phases / planning d'intervention / intégration des contraintes liées aux fermetures des sites (sur 5 points, coefficient 1) ;
- Prise en compte de la valeur environnementale et propositions de choix techniques en relation (assainissement, énergie, espaces verts,...) (sur 5 points, coefficient 1)

La note brute sur 20 de la valeur technique est obtenue en additionnant les notes de chaque sous-critère de jugement, en tenant compte du coefficient correspondant.

Chaque note brute sur 20 des deux critères (prix et valeur technique) est affectée de son coefficient de pondération précité. La somme des 2 notes ainsi pondérées constitue la note finale sur 20 de l'offre analysée :

$$\text{Note finale (/20)} = [\text{Note prix (/20)} \times 0,4] + [\text{Note valeur technique (/20)} \times 0,6]$$

Le candidat obtenant la meilleure note est classé 1^{er} et déclaré mieux-disant.

Michel MAYA présente ensuite le résultat de l'analyse des offres par la CAO :

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau de déchèteries du SIRTOM de la Vallée de la Grosne		SYNTHESE GLOBALE DE L'ANALYSE DES OFFRES					
Candidats		SOTREC INGENIERIE	CALAD' ETUDES	Groupement 2AGE- CONSEIL / CABINET BESSARD	Groupement NALDEO / Eric PRANGE	GIRUS	Groupement TECTA / ARCHITUDE
Prix		Note brute 12.21/ 20	Note brute 20/ 20	Note brute 11.33/ 20	Note brute 9.39/ 20	Note brute 6.69/ 20	Note brute 7.02/ 20
Pondération	40%	4.89	8	4.53	3.76	2.68	2.81
Classement prix		2	1	3	4	6	5
Valeur technique		Note brute 12.50/ 20	Note brute 9.50/ 20	Note brute 8.50/ 20	Note brute 18.25/ 20	Note brute 13.75/ 20	Note brute 19.75/ 20
Pondération	60%	7.50	5.70	5.10	10.95	8.25	11.85
Classement valeur technique		4	5	6	2	3	1
Note finale pondérée / 20		12.39	13.70	9.63	14.71	10.93	14.66
Classement final		4	3	6	1	5	2

Michel MAYA résume en disant que les sociétés NALDEO et TECTA ARCHITUDE ont une note très proche alors que TECTA ARCHITUDE a la note technique la plus élevée mais qu'il a aussi l'offre financière la plus élevée.

M. MATHONNIERE demande quelle est la différence de prix entre eux ?

Bertrand DEVILLARD répond qu'il y a une différence d'environ 30% entre les 2 candidatures.

M. MATHONNIERE demande à combien est estimé l'investissement global ?

Bertrand DEVILLARD répond que l'estimation était de 9 % du montant des travaux estimés, soit 122 310 € H.T.. Il précise que l'ensemble des candidats propose des offres inférieures à l'enveloppe estimative retenue (de - 66% à - 0.40%). Les candidats classés 1 et 2 ont des offres respectivement - 29% et - 5% moins chères que l'estimation.

M. MORIN intervient pour demander pourquoi la procédure a été lancée sur le scénario de travaux maximum alors que plusieurs options d'aménagement sont possibles pour baisser les coûts de réalisation ; par exemple en ne réalisant que les travaux de mise aux normes réglementaires et en ne faisant pas les agrandissements des sites.

Michel MAYA répond que le programme de travaux a été décidé lors de la réunion du Conseil syndical du 16 septembre 2014 et qu'effectivement c'est sur la base de ce programme que la consultation du maître d'œuvre a

été lancée. Il indique que si le programme change, la consultation est caduque : si le Conseil syndical opte pour un autre type de programme, il faudra relancer une consultation.

M. MORIN indique que si le programme de travaux est validé, à quoi cela a servi de présenter les différentes options en réunions d'information au sein des communautés de communes. Il demande si le programme de travaux change pourquoi le maître d'œuvre ne peut pas être choisi dans le cadre de cette procédure.

Michel MAYA répond que la présentation dans les communautés de communes ne concernait pas le choix sur le programme de travaux mais le choix sur le réseau de déchèterie à conserver entre 5, 4 ou 3 sites. Pour le choix du maître d'ouvrage, si le programme de travaux sur lequel la consultation a été faite change il faut bien relancer une consultation sur une nouvelle base de travaux.

Mme CLEMENT reprend les chiffres des différents scénarii du programme de travaux et constate que le programme maximum de travaux pour 5 déchèteries est estimé à 1 287 000 € H.T., que le même programme pour 3 déchèteries est de l'ordre de 800 000 € H.T., alors que si ne sont faits que les travaux de mise aux normes réglementaires sur les 5 déchèteries, le montant estimatif est de l'ordre de 200 000 € H.T. et 130 000 € pour 3 déchèteries. Elle pense que ces comparaisons amènent réflexion dans l'ambiance actuelle de restriction financière pour les collectivités. Ces réflexions ont d'ailleurs évolué depuis la réunion de présentation aux communautés de communes.

Michel MAYA rappelle que ce débat a déjà eu lieu lors du Conseil syndical de septembre. On pourrait ne faire que le strict minimum, mais on sait très bien que les réglementations et obligations nouvelles se précisent ; et qu'il est important de préparer l'avenir en adaptant d'ores et déjà nos déchèteries à ces évolutions.

Mme PEGON pense que le débat est de savoir si nous gardons 5 déchèteries ou seulement 3.

Michel MAYA indique que cette question est comprise dans la méthodologie de la procédure qui a été engagée pour le choix du maître d'œuvre en incluant une tranche ferme qui correspond à 3 déchèteries (CLUNY, SALORNAY-sur-GUYE et TRAMBLY) pour lesquelles une fermeture n'est pas envisageable et 2 tranches conditionnelles pour 2 déchèteries (TRAMAYES et LA GUICHE) pour lesquelles le Conseil syndical devra se positionner sur la fermeture ou pas. Le débat qui intervient, de nouveau, ce soir est de savoir si les travaux à faire sur les déchèteries doivent uniquement répondre aux normes réglementaires ou bien s'il faut étendre ces travaux aux agrandissements des déchèteries pour créer des quais supplémentaires pour développer de nouveaux flux de tri (mobilier, placo plâtre, plastiques durs, pelouses/bois broyage).

M. MORIN indique que les finances des communes ont évolué depuis 3 mois.

M. TAUPENOT intervient en disant que si le SIRTOM choisit de faire les travaux à minima, il n'y a pas forcément besoin de faire appel à un bureau d'études.

Michel MAYA répond qu'il y a obligation pour des travaux sur des bâtiments publics d'avoir recours à un bureau d'études : c'est la réglementation. Toutefois, la mission doit être adaptée au programme de travaux.

M. PERROUSSET demande si un contact a été pris entre la commune de LA GUICHE et le futur gestionnaire du Center Parcs pour parler de la situation de la déchèterie de La Guiche.

Michel MAYA répond que le projet du Center Parcs n'est pas suffisamment avancé et que pour le moment aucun contact n'a été pris. Il indique que des maires du secteur ont adressé un courrier en faveur de la conservation de la déchetterie.

M THIEBAUD intervient en faisant référence à une réunion qui s'est tenue avec le CG71 mais explique que la gestion des déchets n'a pas été abordée mais il confirme que la déchetterie de LA GUICHE est à proximité de l'entrée et la sortie technique du futur Center Parc. Il précise par ailleurs que les communes de MARIZY et LE ROUSSET pourraient signer une convention avec le SIRTOM pour fréquenter la déchèterie de LA GUICHE. Il s'interroge enfin de savoir si le gestionnaire de la déchèterie de MARY a prévu de mettre aux normes réglementaires son installation.

Michel MAYA indique que si le Président de la collectivité en charge de la déchetterie de MARY accepte que celle-ci ne soit pas mise aux normes, il y va de sa responsabilité en cas d'accident. Il explique également que si le Conseil syndical décide de ne pas mettre aux normes les déchèteries du SIRTOM, lui n'en prendra pas la responsabilité.

M. MORIN répond qu'il ne faut pas changer de débat et que personne n'a sous-entendu qu'il ne fallait pas mettre aux normes réglementaires les déchèteries. Il insiste sur le fait que la Communauté de communes de Matour et sa Région souhaite que dans un premier temps ne soient fait que les travaux de mise aux normes sans travaux supplémentaires.

M. BOUILLIN répond qu'effectivement il peut être fait des travaux à minima à court terme mais quel est l'avantage s'il faut refaire à nouveau des travaux dans 2 ou 3 ans quand il faudra répondre à d'autres obligations.

Mme PEGON rejoint l'intervention précédente et pense qu'il faut aller au bout de la consultation du fait qu'il est clair que de nouveaux flux seront à prendre en compte sur les déchèteries dans les prochaines années.

M. MATHONNIERE intervient en disant qu'il trouve qu'un vent froid souffle sur le Conseil syndical du SIRTOM et qu'il ne reconnaît pas les délégués qui semblent tétanisés par le fait de décider de faire. De fait, il se demande s'il ne faut pas remettre la décision.

Michel MAYA répond qu'à un moment les élus sont là pour prendre des décisions.

M. AUBAGUE demande quelle est la date butoir pour mettre en place les bennes éco-mobilier ?

Bertrand DEVILLARD répond que le Conseil syndical a décidé le 28 janvier 2014 d'établir un partenariat avec Eco Mobilier. La déchèterie CLUNY a déjà sa benne depuis novembre 2014 ; pour la déchèterie de TRAMBLY elle devrait arriver fin 2015 / début 2016. Pour cette dernière il y a un manque de quai disponible. Il précise que ce nouveau tri rapporte de l'argent à la collectivité : rachat de 20 € la tonne soit 140 € depuis 3 semaines sur CLUNY. S'ajoute à cela le coût de traitement en moins pour le tonnage équivalent dans la benne bois, soit environ 700 €. Le gain net pour cette benne depuis 3 semaines sur la déchèterie de CLUNY est donc de 840 €. S'ajoute à ceci un soutien forfaitaire de 200 € / mois, soit sur un mois un gain est de l'ordre de 1 000 €. Ceci est bien la preuve qu'il faut faire des investissements pour par la suite recevoir des recettes de fonctionnement.

Il précise que le SIRTOM peut résilier son contrat de partenariat mais il n'y aura de fait plus de soutiens.

Il fait le parallèle avec la décision de développer le tri des emballages il y a 15 ans, ce qui a demandé à l'époque des investissements importants, compensés aujourd'hui par un soutien ECO EMBALLAGES au SIRTOM de 250 000 € en 2014.

Par ailleurs, sur certains sites de traitement (par exemple SMET Nord Est 71), le mélange du placo-plâtre dans les DNR n'est pas accepté.

M. MORIN met en garde sur une réalité économique des ménages, qu'il faut prendre en compte.

Michel MAYA trouve qu'il y a un rétropédalage ce soir du Conseil syndical, et insiste sur le fait qu'évidemment le contexte économique est important mais que les élus doivent aussi penser à leurs enfants, et petits-enfants et qu'ils sont là pour gérer les déchets du présent de la manière la plus durable possible et ceci passe aussi par des investissements. Il propose aux personnes intéressées une visite d'un site de stockage.

M. MORIN indique que c'est un autre débat.

Mme BAILLY intervient pour s'insurger sur les personnes qui font leurs courses sans faire attention aux emballages inutiles. C'est là aussi le problème, il faut avant tout que les industriels fassent des efforts.

Michel MAYA répond qu'un important travail dans le cadre du Programme Local de Prévention est mis en place pour éviter tout cela.

M. DURIEZ dit qu'il ne comprend pas ce débat car la décision de faire le programme complet de travaux dans les déchèteries a été prise en Conseil syndical en septembre et que celui-ci doit s'y tenir.

Michel MAYA propose de faire un vote pour confirmer ou non la délibération du 16 septembre 2014 sur cette question. Il demande à Bertrand DEVILLARD de relire cette délibération.

M. DURIEZ pense qu'il y a déjà eu débat lors de la prise de cette délibération et il ne comprend pas qu'il faille statuer sur son maintien.

Michel MAYA répond que le Conseil syndical peut légitimement annuler une délibération.

Bertrand DEVILLARD relit la délibération du 16 septembre 2014 à haute voix et en particulier les décisions qui sont :

« Le Conseil Syndical à l'unanimité, moins 5 abstentions, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Décide de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du programme de réhabilitation en incluant :

- une tranche ferme pour la réhabilitation des déchetteries de SALORNAY-sur-GUYE, CLUNY et TRAMBLY,
- une tranche conditionnelle pour la réhabilitation des déchetteries de TRAMAYES et LA GUICHE.
- Demande à ce que les besoins en quais supplémentaires pour les nouveaux flux soient adaptés par la mise en place de bennes au sol ou la mise en place d'un réseau de déchetteries avec accueil différencié de déchets (déchetteries principales et déchetteries relais). »

Mme CLEMENT intervient pour dire que l'assemblée est composée de beaucoup de nouveaux élus et donc qu'il est légitime qu'il y ait un tel débat.

Michel MAYA répond que ce débat a déjà eu lieu et qu'à un moment donné il faut prendre des décisions pour pouvoir avancer.

M. MATHONNIERE pense que le débat qui vient d'avoir lieu a permis de se donner les moyens d'avoir les idées claires et que maintenant, il faut que le Conseil syndical sache ce qu'il veut.

Michel MAYA indique que le coût n'est pas l'essentiel, c'est l'aspect environnemental qui est prioritaire. Il est important de savoir ce qui est bon pour le territoire du SIRTOM et ce que le Conseil syndical veut, mais pas ce que chacun veut, pour dégager une position tenable.

M. TROCHARD intervient pour dire que ce vote n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

M. MATHONNIERE demande de rappeler ce que veut dire le programme complet.

Michel MAYA rappelle que le programme complet de réhabilitation se décompose comme suit :

- Mise aux normes des déchetteries,
- Sécurité, information communication et sensibilisation des usagers ainsi que mise en place du contrôle d'accès
- Mise en place du tri de nouveaux flux : mobilier, placo plâtre, plastiques durs, séparation pelouse/bois à déchiqueter et donc installations de nouveaux quais et extensions des déchèteries.

Par ailleurs, le Conseil syndical devra statuer sous 1 an pour savoir si le réseau final se composera de 5, 4 ou 3 déchèteries.

Mme PEGON demande si le SIRTOM paiera bien en fonction de son choix ?

M. MAYA répond affirmativement. Ce sera en fonction du choix, l'estimatif du programme est donné pour 5 déchèteries, si nous partons sur 3 le coût de maîtrise d'œuvre baissera.

M. DURIEZ demande quels sont les financements possibles sur ce programme ?

Michel MAYA répond que l'ADEME et le Conseil général de Saône-et-Loire ont débloqué une aide 383 300 € pour le programme complet (environ 30%). Ces aides sont proportionnelles au montant des travaux réalisés.

M. MORIN rétorque que nous aurons les moyens pour trouver le reste du financement car nous allons ponctionner les habitants.

M. CHUZEVILLE s'inquiète de l'engorgement qu'il va y avoir dans les déchèteries du fait de la rehausse des murets des quais.

Bertrand DEVILLARD répond que cette rehausse est obligatoire. Par contre le contrôle d'accès est justement mis en place pour éviter l'engorgement en déchèterie, situation principalement due à des usagers qui confondent nos déchèteries avec des lieux de convivialité.

Michel MAYA propose de voter de nouveau pour confirmer ou non la délibération du 16 septembre 2014. A savoir :

- 3 déchèteries principales, 2 déchèteries optionnelles,
- Mise aux normes des déchèteries,
- Sécurité et contrôle d'accès dans les déchèteries,
- Nouveaux flux et extensions.

Mme PEGON demande sur combien de temps le programme de travaux est prévu ?

Bertrand DEVILLARD répond que ce programme est prévu sur 3 ans : 2015/2017.

Michel MAYA lance le vote pour conserver ou non la délibération du 16 septembre 2014 : sur 76 votants les résultats sont les suivants : 45 voix pour, 28 voix contre et 3 abstentions.

La délibération du 16 septembre 2014 est donc maintenue.

Michel MAYA présente à nouveau les résultats de la consultation pour la maîtrise d'œuvre sur le programme de réhabilitation du réseau de déchèterie du SIRTOM et l'avis de la CAO.

Michel MAYA propose de suivre l'avis de la CAO et de retenir le groupement NALDEO / Eric PRANGE, offre la mieux disante, pour un montant total de 86 800 € H.T. (Tranche Ferme : 44 990 € H.T. / Tranche Conditionnelle 1 : 21 210 € H.T. et Tranche Conditionnelle 2 : 20 600 € H.T.).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4) Appel à projet « zéro gaspillage zéro déchets »

Michel MAYA informe que 120 collectivités ont déposé un dossier dont 5 pour la région Bourgogne. Le choix final devrait se faire sur 20 dossiers au niveau national. Les dossiers sont pour le moment en phase d'étude pour un résultat courant janvier.

Le document préparatoire à la réponse à cet appel à projet, qui a été joint à la convocation, sera une feuille de route pour la mandature où les élus pourront puiser des actions à développer, même si le SIRTOM n'est pas retenu dans le cadre de l'appel à projet national.

5) Délégation du pouvoir de police

Michel MAYA informe que les communes avaient jusqu'au 12 novembre 2014 pour faire savoir si elles refusaient de déléguer au SIRTOM de la Vallée de la Grosne le pouvoir de police spéciale déchets. Six communes ont refusé de donner délégation de ce pouvoir de police spéciale (Brandon, Cluny, Jalogny, Matour, Montmelard, Vérosvres).

Il propose donc de ne pas avoir cette délégation pour ces communes et d'assurer ce pouvoir de police spéciale déchets sur le reste du territoire du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Il rappelle que ce pouvoir de police pourra par exemple permettre de mettre en place un règlement de service commun sur le territoire concernant la gestion des déchets (fréquence, tarification...), ce document sera adopté en Conseil syndical et sera applicable sur le territoire des communes ayant accepté la délégation. Les autres communes pourront pour cet exemple faire leur propre règlement de service, en espérant pour elles qu'il soit en cohérence avec celui du SIRTOM.

6) Questions diverses

Michel MAYA explique qu'il a répondu à l'invitation du SMET Nord Est 71 pour se rendre à une réunion avec 5 autres membres du Bureau du SIRTOM. Durant cette rencontre le Président du SMET Nord Est 71 a exprimé le souhait que le SIRTOM intègre ce syndicat le plus rapidement possible. Il lui a été répondu que le SIRTOM est en prestation de services jusqu'au 31 décembre 2015 pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ainsi que des Déchets Non Recyclables (DNR) des déchèteries.

Michel MAYA rappelle que le SIRTOM est l'une des dernières structures ayant la compétence collecte de l'Est du département qui n'adhère pas au SMET Nord Est 71 alors que le Plan Départemental d'Élimination des Ordures Ménagères (PDEDMA) de Saône-et-Loire, géré par le Conseil Général, planifie que l'Est du département soit intégralement géré par ce syndicat de traitement.

Pour le moment, des contrats de traitement sont en cours, à la suite d'une dérogation préfectorale de 2012 ayant permis de recourir à des prestataires sur la période 2013-2015. D'autres solutions que le SMET Nord Est 71 pourraient être envisagées permettant de ne pas trop majorer les coûts de transport des déchets (unité de valorisation énergétique de Villefranche-sur-Saône par exemple).

Le Conseil syndical devra se positionner sur ces questions lors du premier semestre 2015 afin de connaître la solution retenue pour lancer un appel d'offres pour le traitement.

M. MORIN tient à préciser que lors de l'échange avec le Président du SMET Nord Est 71, il n'a pas été question de mettre en place dans l'état actuel la mutualisation des coûts de transports, alors que c'est ce que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne demande dans ce dossier.

Michel MAYA précise que le Président du SMET Nord Est 71 a indiqué que lorsque le SIRTOM serait adhérent il y aurait éventuellement une réflexion sur la mutualisation des transports.

Mme PEGON demande pourquoi, nous ne pourrions plus continuer d'aller à GRANGES en prestation de service avec VALEST ?

Bertrand DEVILLARD répond que le PEDMA demande à ce que les collectivités en charge de la collecte adhèrent à un syndicat de traitement, ceci en fonction de la position géographique (Ouest ou Est du département).

M. MORIN dit que pour le moment le PEDMA s'oppose à ce que nos déchets sortent du département ; ceci évoluera peut être à l'issue des prochaines élections cantonales en mars 2015.

M. TEILLERE demande s'il existe une seule raison pour aller au SMET Nord Est 71 ?

Michel MAYA répond qu'en l'état ce serait une mise en concordance avec le PDEDMA.

M. MORIN explique que dans une usine de méthanisation, 50 % des déchets vont encore en enfouissement.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 30